

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS COMPLEMENTAIRE

**ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 1541/98 (JOUE L 202 DU 18 JUILLET 1998) RELATIF AUX
JUSTIFICATIONS DE L'ORIGINE DE CERTAINS PRODUITS TEXTILES PAR LE REGLEMENT
N° 955/2011(JOUE L 259 DU 4 OCTOBRE 2011)**

Le règlement n° 955/2011 (JOUE L 259 du 4 octobre 2011) abroge le règlement n° 1541/98 (JOUE L 202 du 18 juillet 2011) qui fixe les règles relatives aux justifications de l'origine pour certains produits textiles originaires de pays tiers.

En conséquence, à compter du 24 octobre 2011, **la mise en libre pratique des produits textiles n'est plus soumise à la présentation d'un certificat d'origine non préférentielle** sauf pour les produits textiles de l'annexe I du règlement 3030/93 exportés de Russie et de Serbie (annexe II du règlement 3030/93) pour lesquels un Certificat d'Origine Textile demeure.